

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2011

---

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par

M. Decool, M. Pinte, M. Balkany, M. Fasquelle, M. Le Mèner, M. Dord,  
M. Hillmeyer, M. Raison, Mme Branget, M. Lazaro, M. Verchère, M. Flory,  
Mme Louis-Carabin, M. Michel Voisin, M. Mothron et M. Straumann

-----  
**ARTICLE 18**

À l'alinéa 5, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« à »,

le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les motifs graves et impérieux liés à la défense nationale ou à la sécurité publique ne concernent pas la défense de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant.